

| DEPARTEMENT DE<br>HAUTE-SAVOIE<br>-----<br>Arrondissement<br>de Saint-Julien-en-Genevois  | EXTRAIT<br>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE<br>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>USSES ET RHONE   |
|---|--|
| <u>Nombre de<br/>Conseillers :</u><br>En exercice : 37<br>Présents : 31<br>Pouvoirs : 4<br>Votants : 35<br>Pour : 35<br>Contre : 0<br>Nul : 0<br><br><b>N° CC 112 /2017</b> | L'an deux mille dix-sept, le <b>28 mars à dix-neuf heures trente</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD<br><br><b>Date de convocation :</b> 21 mars 2017<br>Mmes Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN<br>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD<br><br><b>Pouvoirs</b><br>Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à M. Bernard THIBOUD, Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON<br><br><b>Absent excusé :</b> Jean VIOLLET<br><br>Mme Carole BRETON a été élue secrétaire de séance |

**Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Président du conseil communautaire expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la Communauté de Communes Usse et Rhône issue de la fusion de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usse et du Pays de Seyssel.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition.

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire de la communauté de communes Usse et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usse et du Pays de Seyssel sur une durée de 9 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président

Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

